

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 31 mars 2025

**DATE DE CONVOCATION** : 20 mars 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 10 - Présents : 10  
- Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés** : /

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Angélique MEUNIER

**Objet de la délibération : Approbation des taux d'imposition pour l'année 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux par rapport à 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que le coefficient de variation proportionnelle des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 à :

- 26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.13 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**VU** les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2025 de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 voix POUR :**

**PROPOSE** de maintenir les taux des taxes directes locales en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.13 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
A Ocquerre, le 02/04/2025

La Secrétaire de séance  
Angélique MEUNIER

Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

